



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025\_25

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la demande de l'Association Alter Egaux Tarn représentée par Mme Michelle COUCHET en vue d'autoriser l'orchestre à se produire jusqu'à 2 heures du matin durant le concert de musique classique,

**Considérant** que cette manifestation organisée par l'Association Alter Egaux Tarn se déroulera le dimanche 3 août 2025,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'orchestre sera autorisé à se produire jusqu'à 2 heures du matin le lundi 4 août 2025.

**Article 2 :** L'Association Alter Egaux Tarn devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

**Article 3 :** L'Association Alter Egaux Tarn est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

**Article 4 :**

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Les lieux devront être rendus propres.

**Article 5 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué :  
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire 15 MAI 2025

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 15 MAI 2025... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 15 MAI 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.